

MINUTE

COMMUNE DE SAINT-WITZ
Monsieur le Maire Germain BUCHET
Hôtel de Ville
Place Isabelle de Vy
95470 SAINT-WITZ

Objet : Elaboration PLU - Avis sur PLU arrêté.

- N/Réf. : AB/PLU/SAINT WITZ/PN/71181
- Affaire suivie par : M. Abdelaziz BERNICHI
 - Email : abdelaziz.bernichi@sncf.fr
 - Tél : 01 85 58 25 52

La Plaine Saint-Denis, le : **16 JAN. 2017**

Monsieur le Maire,

En préambule, je vous informe de la création au 1^{er} juillet 2015 du Groupe Public Ferroviaire qui comprend 3 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : SNCF (« Epic de tête ») qui assure le pilotage stratégique des EPIC SNCF Réseau (gestionnaire d'infrastructure, ex RFF-SNCF Infra et DCF) et SNCF Mobilités (exploitant ferroviaire, ex SNCF).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune Saint-Witz, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis SNCF sur le PLU arrêté.

Après consultation du document PLU arrêté, je tiens à vous faire connaître que SNCF, agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et SNCF Mobilités, vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations qui suivent.

Servitude d'utilité publique :

Le territoire de votre commune saint-Witz étant traversé par les emprises de la ligne ferroviaire :

- 272000 de Paris-Nord à Lille
du Pk 28+010 au Pk 28+300 et du Pk 28+565 au Pk 29+460.

J'ai constaté l'absence de la fiche T1 et de sa notice technique. Merci de bien vouloir les intégrer au dossier PLU dans la partie SUP, vous trouverez ces documents en pièces jointes. Aussi, je vous prie de bien vouloir actualiser l'identification et les coordonnées du service gestionnaire des servitudes liées à la présence du chemin de fer à savoir :

<p>SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE Pôle Développement et Planification - Urbanisme 10, rue Camille Moke (CS 20012) – 93212 La Plaine Saint-Denis</p>
--

Règlement - Zonage

J'ai bien noté que les emprises ferroviaires sont inscrites en zonage environnant (A et Uéco), ces zones permettent les constructions et installations nécessaires à l'activité ferroviaire et je vous en remercie. En effet, la circulaire du 15 octobre 2004 demande à veiller «à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées nos emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire».

Consultation

Je tiens à rappeler qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF pour les permis de construire ou lotissement jouxtant la plate-forme ferroviaire. Cette demande de consultation est fondée, d'une part sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part, sur l'article L 2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

A cet effet, je vous précise qu'il convient d'adresser les dossiers relevant de votre Service Urbanisme en rapport avec des travaux à réaliser en bordure des emprises ferroviaires à la Direction Immobilière Île-de-France dont voici les coordonnées :

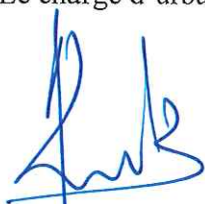
<p>SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE Pôle Connaissance du Patrimoine 10 rue Camille Moke (CS 20012) – 93212 La Plaine Saint-Denis</p>

En outre, il conviendra de préciser à toute personne ayant choisi de s'établir à proximité de notre domaine qu'elle supportera ou prendra toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la loi du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Vous remerciant par avance de bien vouloir me tenir informé des suites données à mes observations et m'adresser un exemplaire du PLU approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chargé d'urbanisme

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Abdelaziz BERNICHI', with a horizontal line underneath.

Abdelaziz BERNICHI